Ne mangez pas deux dattes à la fois ! Car le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit cette pratique. Puis, il ajouta : « Sauf si l'homme demande la permission à son frère. »

Jabalah ibn Suḥaym a dit : « Nous fûmes éprouvés par une année de disette sous le califat d'ibn Zubayr. Alors que nous reçûmes des dattes, 'Abdullah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) passa près de nous et dit en nous voyant manger : « N'en mangez pas deux à la fois ! Car le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit cette pratique ! » Puis, il ajouta : « Sauf si l'homme demande la permission à son frère. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Jabalah ibn Suḥaym (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous fûmes éprouvés par une année de disette sous le califat d'Ibn Zubayr (qu'Allah l'agrée, lui et son père). Nous reçûmes des dattes. 'Abdallah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) passa près de nous alors que nous en mangions et nous informa que le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait interdit à l'homme de manger deux dattes à la fois, ou toute nourriture semblable que l'on mange par prises successives, lorsqu'on se trouve en groupe, à moins d'en demander la permission aux convives. En effet, tout ce qui se mange comme les dattes, et que l'on prend habituellement une par une, il est interdit d'en manger deux à la fois en une seule bouchée si l'on est en groupe, car cela nuit aux autres gens présents à table. Donc, il est interdit d'en manger plus que ses frères à moins de leur demander la permission en disant, par exemple : « Me permettez-vous de manger deux dattes en une seule bouchée ? » S'ils l'autorisent, il n'y a pas de mal à cela. (Note : Dans la version de Al-Bukhârî, c'est 'Abdullah ibn Zubayr (qu'Allah les agrée) qui a donné les dattes ; mais dans la version de Al-Bayhaqî, le verbe est à la voie passive et laisse entrevoir que c'est Allah, Exalté soit-Il, qui leur a donné leur subsistance.)

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4219